

CONTRAT DE PRESTATION

PROJET VIDÉO - DU PRODUCTEUR À L'ASSIETTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Entre les soussignés,

La société Yesterday Production, sise au 96 impasse des Chardousses, n° de SIRET : 91294836100023

représentée par Sébastien MARCIN, vidéaste, ci-après dénommée « la société »,
et

La Communauté de communes de Petite Camargue dont le siège est situé 145 Av. de la Condamine, 30600 Vauvert

E-mail: emma.galera@cc-petitecamargue.fr

ci-après dénommés « les Clients »

Les clients sont réputés avoir pris connaissance de l'intégralité des Conditions Générales de Vente ci- annexées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Les clients ont souhaité faire appel à la société pour la réalisation de vidéos dans le cadre de leur projet « Du producteur à l'assiette » visant à mettre en avant les producteurs locaux travaillant avec la cuisine centrale de la communauté de communes de petite Camargue.

Article 2 - Durée du contrat

La collaboration entre les clients et la société se déroulera du 1er février 2024 au 30 juin 2024.

Article 3 - Productions mensuelles et totales

Les clients souhaitent produire 3 vidéos par mois pendant toute la durée du contrat et organisées de la manière suivante :

- 2 vidéos mettant en avant les producteurs sélectionnés.
- 1 vidéo recette utilisant les produits présentés par les producteurs

Chaque mois, une journée de tournage avec les producteurs sera organisée et tous les trois mois, une demi-journée de tournage pour les recettes.

Au total, la société devra produire 15 vidéos dont 10 vidéos producteurs et 5 vidéos recettes.

Article 4 - Prix et modalités de paiement

Parmi les différents forfaits proposés par la société, les clients ont fait choix du forfait suivant :

1 journée de tournage par mois pendant 5 mois

½ journée de tournage tous les 3 mois, pendant 5 mois

Montage de vidéos en deux formats (paysage et portrait) et incrustation de sous-titres

Pour un montant TTC mensuel de 1 860€, soit un montant total de 9 300€.

Article 5 - Conditions de paiement :

Il a été convenu entre les parties que le paiement de la prestation interviendra après la livraison des trois vidéos mensuelles en première version (versions pouvant faire l'objet de retours et de demandes de modifications par le client).

Toute prestation complémentaire non prévue dans le présent contrat devra faire l'objet d'une régularisation dans les 15 jours suivant la demande formulée. Cette régularisation pourra être encaissée en même temps que le reste dû, soit au plus tard.

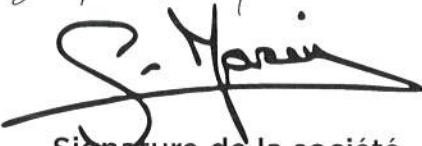
Article 6 - Délai de livraison :

Les délais et besoins de livraison seront fixés par un calendrier édité par les clients sur toute la période de collaboration.

Pour tout autre délai, veuillez vous référer aux Conditions générales de vente de la SARL Yesterday Production

Le 04/04/2024

1. Les frais de déplacement sont définis au préalable, offerts dans un rayon de 100km autour de Orcières.
2. L'acompte constitue un premier versement à valoir sur le prix total du reportage. Il manifeste la preuve d'un engagement ferme et irrévocable des parties du contrat.

Bon pour accord


Signature de la société

Représentée par son dirigeant,
Sébastien Marcin
avec la mention « bon pour accord »

Signature, nom et caché du client



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 030-243000593-20240410-DC2024_04_23-CC

